

Fiche de Données de Sécurité PM-501 CHLORE LENT GRANULÉS



Fiche signalétique du 15/9/2022, révision 2

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: PM-501 CHLORE LENT GRANULÉS
 Numéro CAS: 87-90-1
 Numéro EC: 201-782-8
 Index 67/548/EEC: 613-031-00-5
 Numéro REACH: 02-2119679961-22-0000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :
 Utilisations spécifiques: produit biocide désinfectant (type 2).
 Usages déconseillés :
 Aucune utilisation déconseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
 BONET ESPECIALITATS HIDROQUÍMIQUES, S.L.U.
 C/Holanda, 41. P.I.Pla de Llerona
 Les Franqueses del Vallès (08520) (Spain)
 Telf: (+34) 900 82 87 81, 93 846 53 36
 Fax: (+34) 93 846 78 21
 info@behqsl.com
 Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
 regulatory@behqsl.com







1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: ORFILA (INRS), Tel. (+ 33) (0)1 45 42 59 59
 Belgique: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+32) 070 245 245
 Grand-Duché de Luxembourg: Centre Antipoisons Belge, Tel. (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Danger, Ox. Sol. 2, Peut aggraver un incendie; comburant.
-  Attention, Aquatic Acute 1, Très toxique pour les organismes aquatiques.
-  Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
-  Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
-  Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Fiche de Données de Sécurité PM-501 CHLORE LENT GRANULÉS



Danger

Mentions de danger:

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence:

P210+P370+P378 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. En cas d'incendie:

Utiliser de l'eau en grandes quantités pour l'extinction.

P270+P261 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter de respirer les poussières.

P280+P264 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver les mains à fond après la manipulation.

P403+P233+P102+P405 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux dans un centre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

Qualité spéciale:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Contient:

symclosène; acide trichloroisocyanurique; trichloro-1,3,5-triazinetriion

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements

successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Cette substance n'a pas des propriété PBT, vPvB ou perturbant le système endocrinien

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique: symclosène; acide trichloroisocyanurique; trichloro-1,3,5-triazinetriion

Numéro CAS: 87-90-1

Numéro EC: 201-782-8

Numéro REACH: 02-2119679961-22-0000

3.2. Mélanges

N.A.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Fiche de Données de Sécurité PM-501 CHLORE LENT GRANULÉS

- Laver entièrement le corps (douche ou bain).
- En cas de contact avec les yeux :
- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
 - Protéger l'œil indemne.
- En cas d'ingestion :
- Ne rien donner à manger ou à boire.
 - Ne faire vomir en aucun cas. **CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.**
- En cas d'inhalation :
- En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
- D'irritation à la corrosion des yeux, de la peau, les muqueuses et les voies respiratoires.
 - Dysphagie, salivation et des vomissements (hématémèse après ingestions grands).
 - Oedème glotte, pneumonie, le bronchospasme, oedème pulmonaire et une pneumonie par aspiration.
- 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
 - Traitement :
 - En cas d'ingestion, un lavage gastrique n'est pas recommandé, d'évaluer l'endoscopie.
 - Pas de neutraliser avec les acides ou les bases.
 - Contre-indication: neutralisation et charbon actif.
 - Traitement symptomatique et de soutien.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction appropriés :
 - Eau en grandes quantités. Le CO₂ peut être utilisé en cas de petits incendies.
 - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité: Poudre à base des sels d'ammonium et les agents extincteurs halogénés.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
 - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
 - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
 - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
 - Fournir une ventilation adéquate.
 - Utiliser une protection respiratoire adéquate.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Fiche de Données de Sécurité PM-501 CHLORE LENT GRANULÉS

- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de poussières/vapeurs.
Utiliser le système de ventilation localisé.
Ne pas fumer. Tenir à l'écart des aliments et boissons et les aliments pour animaux.
Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Reportez-vous au paragraphe 8.
Empêcher l'entrée de personnes non autorisées.
Respecter la législation sur la sécurité et la santé au travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Eviter l'exposition directe au soleil.
En tant que les conditions de stockage générales, devraient éviter les sources de chaleur, rayonnement, l'électricité et le contact alimentaire. Entreposer selon la législation locale.
Stocker entre 5 et 35 °C dans un endroit sec et bien aéré.
Conserver à une distance éloignée d'acides.
Conserver à une distance éloignée de matériaux combustibles.
Stocker dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et étiqueté.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Lunettes de sécurité intégral selon la norme EN 166.
Protection de la peau:
Vêtements de protection pour les agents chimiques. Catégorie: III (EN 340).
Protection des mains:
Gants de protection selon la norme EN 374-1:2003.
Matière : PVC, néoprène ou caoutchouc.
Protection respiratoire:
Masque complet (EN 136:1998) avec filtre de chlore B2 et de poudre P2 ou P3 (EN 141).
Risques thermiques :
Aucun
Contrôles de l'exposition environnementale :
Aucun
Contrôles techniques appropriés
Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

- 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
------------	--------	-----------	------------

Fiche de Données de Sécurité PM-501 CHLORE LENT GRANULÉS

État physique:	Solide	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	Légère odeur de chlore	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
Point de fusion/point de congélation:	246,8 °C avec décomposition	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Pas disponible	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas applicable	--	--
Point éclair:	Pas disponible	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Pas applicable (pas inflammable)	--	--
Température de décomposition:	246,8 °C	--	--
pH :	2.7 - 3.3	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	14 g/L (20 °C)	--	--
Solubilité dans l'huile :	Pas important	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	log Pow 0,94	--	--
Pression de vapeur:	< 0,00002 hPa (20 °C)	--	--
Densité et/ou densité relative:	No disponible	--	--
Densité de vapeur relative:	Pas disponible	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:		--	--
------------------------	--	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	Non explosif	--	--
Vitesse d'évaporation :	Pas disponible	--	--
Miscibilité:	Pas important	--	--
Conductibilité:	Pas important	--	--
Viscosité:	Pas applicable (solide)	--	--
Propriétés comburantes:	Comburente	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produit oxydant.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'eau (en petites quantités qui peuvent mouiller le produit, mais qui est nécessaire en grandes quantités dans lutte contre l'incendie).

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité et des températures supérieures à 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants et réducteurs, de acides, des alcalins, des métaux, de l'azote, les huiles, les graisses, les peroxydes, les tensioactifs cationiques, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fiche de Données de Sécurité PM-501 CHLORE LENT GRANULÉS

En combinaison avec les produits ci-dessus, se décompose et libère beaucoup de chaleur, le chlore, le trichlorure d'azote, oxydes de chlore, etc.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques concernant la substance :

symclosène; acide trichloroisocyanurique; trichloro-1,3,5-triazinetriion - CAS: 87-90-1

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 787-868 mg/kg - Source: EPA OPP 81-1

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg - Source: EPA OPP 81-2

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 0.09-0.29 mg/l - Source: Eq. OECD 403

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif - Source: EPA OPP 81-5

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée pig Négatif - Source: OECD 406

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse - Espèces: Bactéries génériques Négatif - Source: EPA 163.84-1, 43 FR 37388 (in vitro)

Test: Mutagenèse - Espèces: Mammifère Négatif - Source: Eq. UE B.17 (in vitro)

Test: Aberrations chromosomiques - Espèces: Rat Négatif - Source: Eq. OECD 475 (in vivo)

f) cancérogénicité:

Test: Carcinogénicité - Espèces: Rat Négatif - Source: UE B33

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Cette substance n'a pas des propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

symclosène; acide trichloroisocyanurique; trichloro-1,3,5-triazinetriion - CAS: 87-90-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Lepomis macrochirus = 0.23 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Salmo gairdneri = 0.24 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

EPA OTS 797.1400

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.21 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC - Espèces: Algues 2 0.50 mg/l - Durée h: 3

12.2. Persistance et dégradabilité

symclosène; acide trichloroisocyanurique; trichloro-1,3,5-triazinetriion - CAS: 87-90-1

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: 301 OCDE - Durée: 28 jours - %: 2

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fiche de Données de Sécurité PM-501 CHLORE LENT GRANULÉS

- N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Déchets ne doivent pas être éliminés par l'égout.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR-Numéro ONU: 2468
IATA-Numéro Un : 2468
IMDG-Numéro Un: 2468
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Nom expédition: Acide trichloro-isocyanurique sec, 5.1, II
IATA-Nom technique: Acide trichloro-isocyanurique sec, 5.1, II
IMDG-Nom technique: Acide trichloro-isocyanurique sec, 5.1, II
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Routier: 5.1
ADR-Etiquette: 5.1
IATA-Class: 5.1
IATA-Etiquette: 5.1
IMDG-Classe: 5.1
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Groupe de colisage: II
IATA-Groupe de colisage: II
IMDG-Groupe de colisage: II
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Polluant marin
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
IMDG-Nom technique: Acide trichloro-isocyanurique sec, 5.1, II
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
No

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Fiche de Données de Sécurité PM-501 CHLORE LENT GRANULÉS

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
 Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
 Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Ox. Sol. 2	2.14/2	Matière solide comburante, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Fiche de Données de Sécurité PM-501 CHLORE LENT GRANULÉS

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.